

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

COMMUNE DE PROFONDEVILLE

Conformément aux articles L1122-11 & 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l'article 26bis § 5, alinéas 2 & 3 de la Loi Organique des C.P.A.S. et à l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale qui aura lieu le **lundi 29 janvier 2018 à 20h15 à la Maison de la Culture** de Profondeville.

Fait à Profondeville, le 17 janvier 2018

**PAR LE COLLEGE COMMUNAL,**

La Directrice générale ff,

  
M.H.BOXUS



**PAR LE CONSEIL,**

Le Bourgmestre,

  
L. DELIRE

La Directrice générale,

  
C.BÉGUIN

La Présidente,

  
S.DARDENNE

---

## SEANCE PUBLIQUE

Point unique : rapport sur les économies d'échelle entre la Commune et le CPAS, examen et discussion .